



Sessione di u 6 maghju di u 2024
Session du 6 mai 2024

Decisione N° 2024-7
Décision N° 2024-7

Funziunamentu di a Camera di i Territorii
Fonctionnement de la Chambre des Territoires

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai, la Chambre des Territoires convoquée le 25 avril 2024 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean-Felix, ALBERTINI Don-Marc, ALESSANDRINI Anthony, ARRIGHI Fabien, , CECCALDI Attilius, GERONIMI Pierre-Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul-Louis, GIANNI Jean-Jacques GIOVANNANGELI Gilles, LECCIA Jean-Pierre, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTINETTI Achille, MAUPERTUIS Marie-Antoinette, MONDOLONI Christophe, ORSONI Marie-France, ORSUCCI Jean-Charles, PADOVANI Marie-Hélène, PASQUALAGGI Jean-Marie, PERENEY Jean, POZZO DI BORGIO Louis, ROCCHI Ange-Toussaint, SANGUINETTI Patrick, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, VIVONI Ange-Pierre

Etaient absents et excusés : MM.

BRUZI Benoît, DELPOUX Jean-Louis, MATTEI Jean-Marc, SBRAGGIA Stéphane

Etaient absents : MM.

BERLINGHI François, BERTOLOZZI Paul-Antoine, CECCOLI François-Xavier, CUCCHI Nicolas, FRANCESCHI Jean-Claude, GIUSEPPI Jean, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François-Marie, MAROSELLI Dominique, MORTINI Lionel, ROCCA Antoine, TIBERI François

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.

VU L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse,

VU L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires,

VU La constitution des groupes de travail issus des réunions de bureau et présentés lors de la session du 12 février dernier,

CONSIDERANT la demande des membres de la Chambre des territoires de disposer d'un budget en augmentation par rapport aux exercices précédents afin d'accompagner le développement de l'instance,

CONSIDERANT que le projet de budget prévisionnel 2024 a été présenté en Bureau le 24 avril dernier,

VU Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2024-07, relatif au fonctionnement de Chambre des Territoires,

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de l'état d'avancement des travaux des groupes de travail constitués en février dernier.

SOULIGNE l'importance pour les membres de se mobiliser dans le déploiement de ces groupes, compte tenu des enjeux qui en découlent et dont les thématiques relèvent des besoins formulés par les territoires.

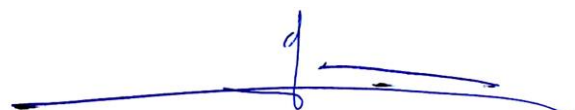
SOUHAITE une participation active des membres aux groupes de travail dans le but de rendre la Chambre des territoires le plus opérationnel possible.

SE FELICITE de l'augmentation des moyens financiers alloués à la Chambre des Territoires pour l'exercice 2024 qui vise, à la fois à garantir l'existant mais aussi à confirmer et à amplifier la dynamique impulsée ces derniers mois.

ADOpte le budget de 60 500€ qui permettra de financer des prestations de services, la commande de fournitures diverses et la prise en charge de frais inhérents au mandat des membres de la Chambre.

PREND ACTE que le budget pourra évoluer en fonction des besoins qui émergeront et des actions que les membres souhaiteront voir conduites, en 2024.

Le Président de la Chambre des Territoires



Gilles Simeoni